GUIDE DE SECURITÉ SANITAIRE POUR LES COLLABORATEURS ECF

DES ÉCOLES DE CONDUITE ET DES CENTRES DE FORMATION COVID-19

ACTUALISÉ LE 29 OCTOBRE 2020

ECF.TA.A.005 indice 03 mis à jour le 2 novembre 2020

PRÉAMBULE

Le guide a pour objectif d'informer les collaborateurs des risques d'infection au covid-19 et présenter les consignes à respecter pour maîtriser ces risques.

Il traduit le soucis de l'équipe dirigeante de votre entreprise de vous voir protègé en toute circonstance face à l'épidémie.

portez-vous bien,

SOMMAIRE

1 - INFORMATIONS COVID-19 5
1.1 Informations covid-19 6
1.2 Signes d'infection au covid-19 7
1.3 Mode de transmission du covid-19 7
1.4 Personnes présentant des risques de développer des formes graves du covid-19 8
1.5 Mesures générales de prévention contre le risque de propagation et d'infection au covid- 19 9
1.5.1 Les gestes barrières 9
1.5.2 Les comportements à adopter 10
1.5.3 Application "tousanticovid" 10
1.6 Les tests de dépistage 11
1.7 Prise en charge des personnes symptomatiques au covid-19 11

2 - PRÉALABLES À TOUTE ACTIVITÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT ECF 12
2.1 Auto-évaluation de son état de santé et mesures d'isolement 13
2.2 Équipements nécessaires 13
2.2.1 Pour le personnel de bureau 13
2.2.2 Pour les formateurs 14
2.3 Équipements complémentaires selon les conditions de travail 15
2.4 Nettoyage des locaux et des équipements 15
2.5 Fréquentations des pièces communes 15
2.6 Portes intérieures 15
2.7 Poubelle fermée à pédale ou sac poubelle 15

3 - CONSIGNES GÉNÉRALES DE TRAVAIL 16
3.1 Télétravail 17
3.2 Trajet domicile-travail 17
3.3 Circulation à pied sur les parcs et dans les bâtiments. 17
3.4 Arrivée au bureau 17
3.5 Accueil du public 18
3.6 Accueil des stagiaires 18
3.7 Salle de cours theorique 19
3.8 Permis voiture 20
3.9 Permis moto 21
3.10 Permis poids-lourds 23
3.11 Cours chez le client 23
3.12 Réunions 24
3.13 Utilisation des bureaux 25
3.14 Ordre et propreté du poste de travail 25
3.15 Utilisation des fontaines à eau, distributeurs de boisson ou de nourriture, machines à café, bouilloire 25
3.16 Déplacements professionnels 25
3.17 Départ du bureau 25
3.18 Arrivée à son domicile 25

4 - CONSIGNES PARTICULIÈRES PAUSES ET REPAS 26
4.1 Avant de prendre une pause (détente ou cigarette) ou de déjeuner 27
4.2 Au réfectoire et lieu de pause (si l'accès demeure autorisé) 28
4.3 Après la pause ou le déjeuner 28
4.4 Utilisation des appareils électroménagers (machine à café, réfrigérateur, four à micro-ondes, bouilloire...) si autorisée 29

5 -CONSIGNES PARTICULIÈRES 30
5.1 Procédure de lavage et de désinfection des mains 31
5.2 Procèdure du port du masque 32
5.3 Réception et envoi du courrier ou de colis 33
5.4 Équipement commun 34
5.5 Voiture de service partagée 34
5.6 Co-activité rapprochée 35
5.7 Nettoyage des locaux 35

6 - ANNEXES 36
6.1 Annexe 1 Mesures de sécurité sanitaire pour les examens hors circulation 37
6.2 Annexe 2 Mesures de sécurité sanitaire pour les examens en circulation 38
6.3 Annexe 3 Mesures de sécurité sanitaire : dispositions spécifiques moto 39
6.3 Annexe 4 Socle de règles en vigueur 40

1-INFORMATIONS COVID-19

ECF.TA.A.005 indice 02 mis à jour le 25/05/2020

1.1 INFORMATIONS COVID-19

Le coronavirus c'est quoi ?

Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.

Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.

Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.

Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.

Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.

1.2 SIGNES D'INFECTION AU COVID-19

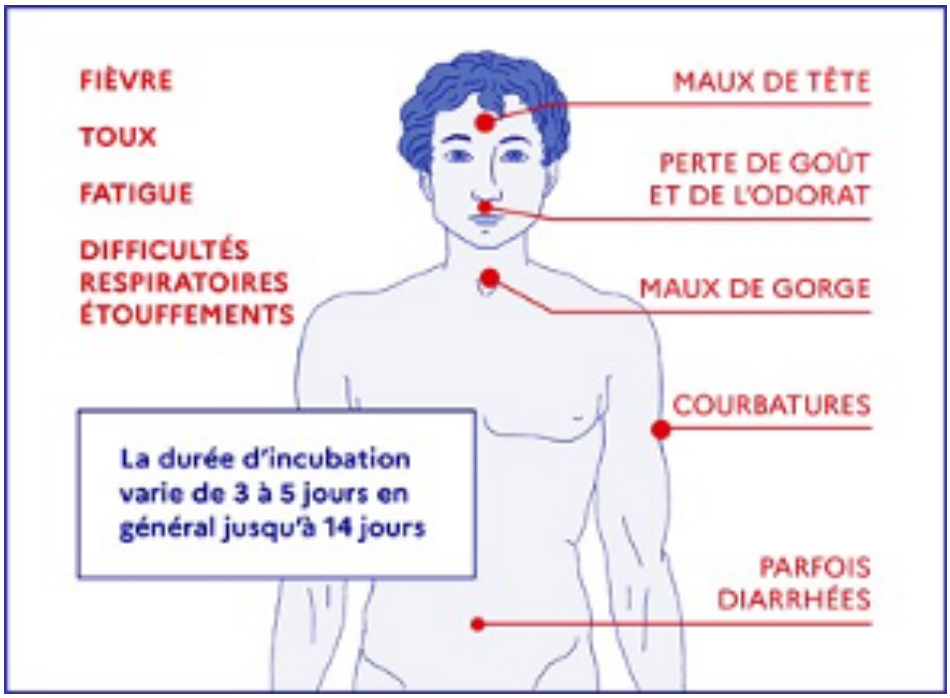

1.3 MODE DE TRANSMISSION DU COVID-19

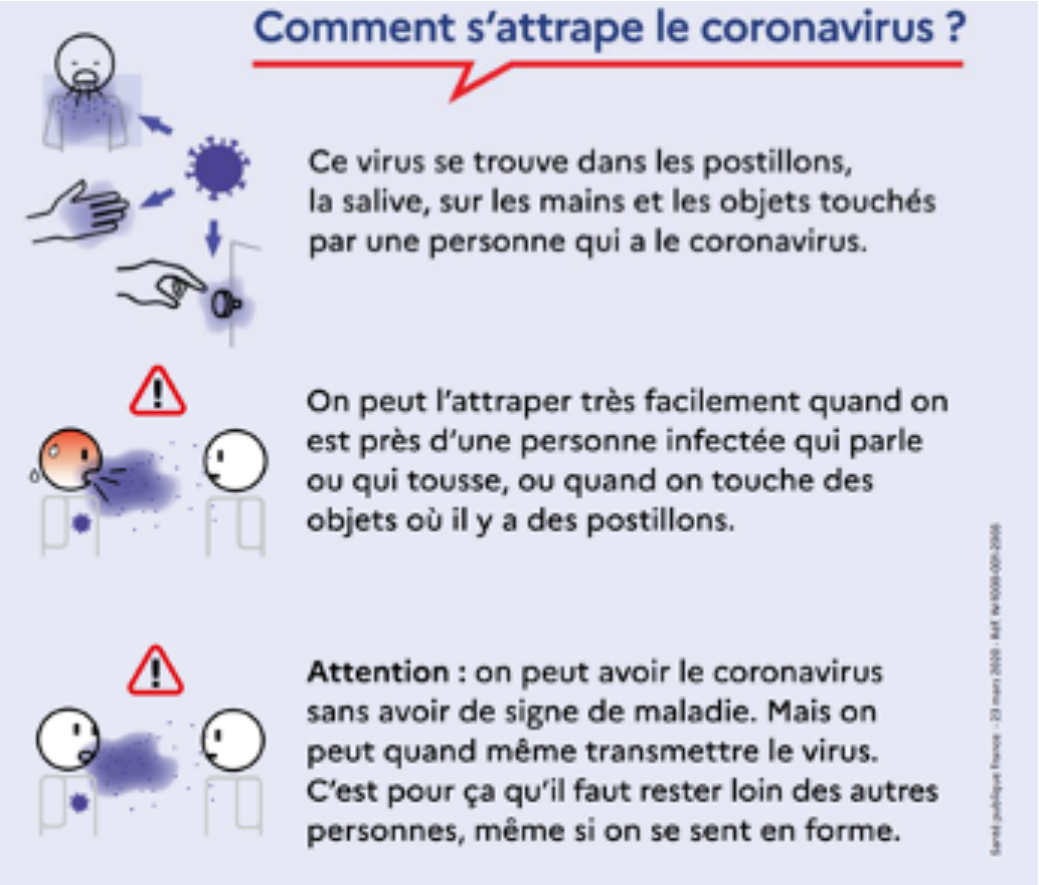

Le délai d'incubation d'un virus est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 14 jours. Durant la période d'incubation, les porteurs du virus peuvent être contagieux (même sans symptôme).

1.4 PERSONNES PRÉSENTANT DES RISQUES DE DÉVELOPPER DES FORMES GRAVES DU COVID-19

Les salariés dits à risques doivent être placés en télétravail (ou en arrêt de travail si cela est impossible). Le site du Ministère des Solidarités et de la Santé reprend la liste suivante réalisée par le Haut Comité de Santé Publique qui considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

1° Être âgé de 65 ans et plus ;
2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
8° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
- médicamenteuse : chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
9° Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11° Être au troisième trimestre de la grossesse.

Pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), des mesures spécifiques sont prises par l'AGEFIPH et accessibles sur : https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-des-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes

Si l'employé est dans un de ces cas, il doit en informer son employeur.

Source : Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

1.5 MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE PROPAGATION ET D'INFECTION AU COVID- 19

1.5.1 LES GESTES BARRIÈRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire

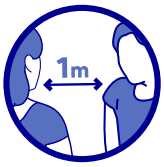

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

Eviter de se toucher le visage

Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Utiliser TousAntiCovid

1.5.2 LES COMPORTEMENTS À ADOPTER

Je n'ai pas de symptôme

J'ai des symptômes
(toux, fièvre)

Mais je vis avec un cas COVID-19 :

- je reste à mon domicile et je m'isole,
- j'applique les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage,
- je surveille ma température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires),
- je suis arrêté sauf si le télétravail est disponible,

Je tousse et/ou j'ai de la fièvre :
j'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation),
je reste à mon domicile et je m'isole.

Je tousse et j'ai de la fièvre.
J'ai du mal à respirer et/ou j'ai fait un malaise :

j'appelle le 15.

DANS LES DEUX CAS, J'INFORME MON EMPLOYEUR.

1.5.3 APPLICATION "TousAntiCovid"

Nous vous conseillons fortement de télécharger cette application "TousAntiCovid" et de l'activer pendant vos horaires de travail.

Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covis-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

#TousAntiCovid

(Source : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus, 06/04/2020.)

1.6 LES TESTS DE DEPISTAGE

Les entreprises ont un rôle à jouer dans la stratégie nationale de dépistage :

1. En relayant les messages des autorités sanitaires : toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister et s'isoler dans l'attente des résultats. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes sans masque) ;

2. En incitant les agents symptomatiques sur leur lieu de travail à le quitter immédiatement pour rejoindre leur domicile en portant un masque chirurgical qu'elles leur fournissent, en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et à consulter sans délai, si possible par téléconsultation, un médecin afin d'obtenir un avis médical ;

3. En évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes pouvant être en contact à risque avec un porteur du virus, symptomatique ou non ;

4. En collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées dans le cadre du " contact tracing " (traçage des contacts) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster.

Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage.

A cette fin, la liste des tests rapides autorisés et leurs conditions d'utilisation ont été rendus disponibles par les autorités de santé. Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés.

Par ailleurs, s'agissant des tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de tests sérologiques par les entreprises.

1.7 PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES AU COVID-19

Cf. procédure de Pris en charge des personnes symptomatiques au Covid-19 ECF.TA.A.009.

2-PRÉALABLES À TOUTE ACTIVITÉ DANS UN ETABLISSEMENT ECF

ECF.TA.A.005 indice 02 mis à jour le 25/05/2020

2.1 AUTO-ÉVALUATION DE SON ÉTAT DE SANTÉ ET MESURES D'ISOLEMENT

Évaluer son état de santé et celui de son entourage proche (cf chapitre 1), avant de se rendre sur son lieu de travail.

Il peut-être demandé de renseigner le "Formulaire Covid collaborateur ECF - Entrée en centre de formation ou école de conduite " par le chef d'établissement (ECF.TA.A.001)

Prendre sa température tous les matins, avant de se rendre sur son lieu de travail.

Ne pas se rendre sur son lieu de travail et prévenir sa hiérarchie si sa situation correspond à une des catégories de personnes suivantes (voir 1.5.2) :

- Les personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire ou si sa température est supérieure à 38°C.
- Les personnes ne présentant pas de symptôme mais vivant avec une personne diagnostiquée ou testée positive au COVID-19.

2.2 ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

2.2.1 POUR LE PERSONNEL DE BUREAU

Sanitaires équipés de savon liquide et d'essuie-main à usage unique (jetable ou rouleau).

Solution hydro-alcoolique.

Produits nettoyants ou désinfectants multi-surfaces.

Poubelle fermée à pédale ou sac poubelle individuel (pour jeter les gants et masques usagés).

Justificatif de déplacement professionnel complété, tamponné et signé de l'employeur pour les trajets domicile-lieu de travail et les déplacements de nature professionnels qui ne peuvent pas être différés à la demande de l'employeur.

"Formulaire Covid collaborateur ECF - Entrée en centre de formation ou école de conduite" (ECF.TA.A.001)

2.2.2 POUR LES FORMATEURS

Masque de type "Grand public" .

Solution hydro-alcoolique.

Lingettes désinfectantes virucides.

Sac poubelle individuel (pour jeter les gants et masques usagés) conservé après utilisation 24h dans un lieu de stockage isolé du public avant de le mettre dans les poubelles communes.

Justificatif de déplacement professionnel complété, tamponné et signé de l'employeur pour les trajets domicile-lieu de travail et les déplacements de nature professionnels qui ne peuvent pas être différés à la demande de l'employeur.

"Formulaire Covid collaborateur ECF - Entrée en centre de formation ou école de conduite" (ECF.TA.A.001)

2.3 ÉQUIPEMENTS *COMPLÉMENTAIRES* SELON LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Gants de protection jetables.

Masque chirurgical en cas de symptômes Covid

Lunettes de sécurité fermées ou visière.

2.4 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS

- Désinfecter quotidiennement l'ensemble des mobiliers (comptoir d'accueil, tables, chaises, poignées des portes intérieures et extérieures, interrupteur électrique, le matériel bureautique (souris, clavier);
- Désinfecter entre chaque utilisation par les élèves le matériel pédagogique : les simulateurs de conduite entre chaque élève, boitiers code, tablettes, tableau blanc, stylos, etc.;
- Retirer les fauteuils d'accueil pour éviter les surfaces de contact;
- Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes;
- *Lieux de pause ou d'arrêt : distributeurs/machines à café. Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du néttoyage par les prestataires.*
- Nettoyer les sols tous les soirs en fin de service avec une solution désinfectante;
- Prévoir un nettoyage et une désinfection réguliers (minimum 2 fois par jour) des toilettes et lavabos mis à disposition des salariés et des élèves, et veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en essuie-mains à usage unique de préférence;
- L'ensemble des déchets liés à la désinfection doit être jeté dans une poubelle distincte, fermée et à commande au pied dans la mesure du possible, laquelle sera positionnée dans un bac à part et jetée 24 h après aux ordures ménagères.
- *Les vestiaires (casiers) sont à usage individuel et font l'objet de nettoyage journalier.*

2.5 FRÉQUENTATION DES PIÈCES COMMUNES

Définir et afficher à l'entrée de chaque pièce commune (salle de réunion, réfectoire...) le nombre maximum de personnes pouvant se trouver simultanément à l'intérieur ; ce nombre doit permettre de respecter une distance d'au moins 1 m entre les personnes.

2.6 PORTES INTÉRIEURES

Si possible et sans compromettre la sécurité et la sûreté des lieux, maintenir les portes ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.

2.7 POUBELLE FERMÉE À PÉDALE OU SAC POUBELLE

Mettre en place une poubelle fermée à pédale pour jeter les masques et gants jetables usagés.

3-CONSIGNES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

ECF.TA.A.005 indice 02 mis à jour le 25/05/2020

De manière générale, organiser le travail de façon à pouvoir toujours respecter scrupuleusement les gestes barrières, la distanciation sociale (voir 1.5.1) et limiter tout contact avec des outils ou des équipements communs.
Les moments de convivialité réuissant les salariés en présentiel dans le cadre professionel sont suspendus.

3.1 TÉLÉTRAVAIL

Le Télétravail *est la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.*
Faire des points réguliers avec le personnel en télétravail (prévention contre la rupture sociale).

Le branchement d'un matériel informatique personnel sur le réseau du Groupe ou sur un poste informatique du Groupe est soumis à autorisation préalable du chef d'établissement.

3.2 TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

Privilégier le transport par un moyen individuel et seul.
Porter un masque "*grand public*" en cas d'utilisation des transports en commun ou du covoiturage.
Ne pas oublier son justificatif de déplacement professionnel.

3.3 CIRCULATION À PIED SUR LES PARCS ET DANS LES BÂTIMENTS.

Veiller à toujours maintenir une distance interpersonnelle d'au moins 1 mètre, si ce n'est pas possible, porter un masque.
Se laver ou se désinfecter les mains avant d'entrer dans un bâtiment et après en être ressorti.

3.4 ARRIVÉE AU BUREAU

Se laver ou se désinfecter les mains.

Aérer son bureau plusieurs fois par jour au moins *15 minutes toutes les 3 H ; sinon on s'assurera d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.*

Nettoyer ou désinfecter son clavier et sa souris d'ordinateur, son casque, et son téléphone.

Envelopper votre clavier à l'aide d'un film plastique alimentaire facilitera son nettoyage et sa désinfection.

3.5 ACCUEIL DU PUBLIC

- Procéder à l'affichage dans le local ainsi qu'à l'extérieur des règles sanitaires obligatoires mises en œuvre pour accéder dans les locaux de l'entreprise;
- Organiser l'entrée des clients : en fonction de la surface du local, mettre des marquages au sol pour positionner les clients, limiter à une seule personne l'accès au local (hors simulateurs) ou prévoir un sens de circulation (portes d'entrée et de sortie différentes si possible avec marquage adhésif au sol);
- Installer une paroi de protection entre le personnel et les clients;
- Limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet);
- Laisser la porte d'entrée ouverte et la désinfecter régulièrement (en particulier la poignée);
- Demander à l'élève s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous;
- Demander à l'élève de se désinfecter les mains à l'entrée dans le local, et de porter un masque *"grand public"*;
- Mettre à disposition du personnel d'accueil un masque à porter obligatoirement;
- Lavage des mains toutes les heures et à chaque fois qu'un objet est touché ou manipulé;
- Ne pas échanger les stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).

3.6 ACCUEIL DES STAGIAIRES

- Prévoir une arrivée échelonnée des stagiaires des formations,
- Préalablement à l'arrivée du stagiaire, l'informer des mesures de sécurité sanitaire COVID-19 applicables sur le site à l'aide du "Guide de sécurité sanitaire COVID 19 stagiaires et élèves ECF" *ECF.TA.A.007 pour la formation professionelle et ECF.TA.A.006 pour les écoles de conduite* (accès refusé les cas présentés *au 1.5.2)*,
- Organiser la zone d'accueil des stagiaires de manière à garantir une distanciation physique de 1 m autour du stagiaire et du personnel accueillant, si nécessaire mettre en place un marquage au sol.
- Inviter le(s) stagiaire(s) à se désinfecter les mains *et à porter le masque*,
- Faire compléter le "Formulaire Covid d'entrée en formation élève ou stagiaire" ECF.TA.A.003
- Faire signer tous stagiaires et élèves souhaitant interrompre sa formation du fait du Covid-19 "Formulaire de sortie de formation élève ou stagiaire pour raison covid" ECF.TA.A.004,
- Faire se rendre les stagiaires dans la salle ou dans la zone d'accueil formateur à intervalle régulière pour éviter tout croisement et maintenir la distanciation,
- Veiller à ce que les stagiaires disposent de leurs EPI (notamment des gants de travail personnels pour les formations les nécessitant : CACES®, formation Poids lourds, formation sécurité),
- S'assurer que cette zone est prête pour permettre la distanciation et informe sur le nombre maximum admis.
- *Informer le stagiaire de l'existence de l'application "TousAntiCovid" et de son intérêt de l'activer pendant les horaires de travail (formation).*

3.7 SALLE DE COURS THEORIQUE

Privilégier l'organisation de classes virtuelles.

Agencement pour l'accueil des élèves/stagiaires

- Affichage à l'entrée de la salle des mesures barrières; *et l'affiche "TousAntiCovid" (Cf. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cfiles/tous_anticovid_application.pdf).*
- Matérialisation au sol des lignes de distanciation physique espacées de plus d'un mètre;
- Organisation des entrées et sorties des élèves/stagiaires dans le respect des distances de sécurité;
- Préparer les kits pédagogiques individuels contenant tous les documents à remettre et à faire compléter par le stagiaire pendant la formation (feuille d'émargement individuelle, stylo, attestation de remise du règlement intérieur et de l'attestation de fin de formation...)
- Occupation d'un siège sur deux en quinconce et affichage du plan d'occupation de la salle;
- Aération de la salle plusieurs fois par jour (*toutes les 3h pendant 15 minutes).*

Consignes pour les élèves avant toute entrée dans les locaux

- Port du masque *type "Grand Public"* obligatoire;
- Désinfection des mains *avec une solution* hydro-alcoolique;
- Pas d'échanges de stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).

Au poste de travail : enseignant et personnel administratif

- Port du masque *type "Grand Public"* obligatoire;
- Désinfection des mains *avec une solution* hydro-alcoolique.
- Prévoir des pauses à des horaires échelonnés avec les autres formations,

3.8 PERMIS VOITURE

Préparation du véhicule avant le cours

- Prévoir tout le matériel nécessaire pour la protection des formateurs et des élèves et la désinfection du véhicule dans un "pack de protection" à emporter: port du masque de type "grand public", lingettes de désinfection en quantités suffisantes, *solution* hydro-alcoolique en quantités suffisantes;
- ~~Prévoir une visière répondant à la norme NFEN166 pour le formateur et les passagers, obligatoire; toutefois, si le véhicule dispose d'une paroi de séparation entre le formateur et le candidat (répondant aux préconisations de la Direction Générale des Infrastructures, des transports et de la mer relatives à l'installation de parois séparatives pour les taxis et VTC, le port d'une telle visière n'est pas obligatoire; de même , si le véhicule est équipé d'une telle paroi séparant les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour le passager.~~
- Entre chaque leçon désinfecter toutes les surfaces de contacts : clés, poignées de porte (intérieures et extérieures), pose téléphone et pare-soleil, poignée d'ouverture du capot et de coffre, support du rétroviseur, boucle de ceinture, commandes (volant, levier de vitesse, bouton de frein à main, commandes au volant, écran tactile, tableau de bord);
- Vérifier que la ventilation et la climatisation sont coupées (elles ne doivent pas être utilisées);
- Ne pas passer l'aspirateur dans le véhicule;
- En présence de passager(s) à l'arrière, procéder au nettoyage des équipements suivants à l'arrière: poignées de porte intérieures et extérieures; appui-tête et dossiers des sièges avant; accoudoirs et montants des portières; console centrale de la banquette arrière ; boucles et ceintures de sécurité ; appui-tête arrière; sièges et/ou banquette arrière.

Leçon de conduite

- Dans chaque véhicule seront mis à disposition un masque "grand public" et des lingettes désinfectantes;
- Aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque ;
- Elève: nettoyage des mains avec *une solution* hydro-alcoolique avant le cours et port du masque;
- Formateur: nettoyage des mains avec *une solution* hydro-alcoolique entre chaque cours et port du masque de type "grand public" de catégorie 1 à changer toutes les 4 h et d'une visière (sauf en cas de paroi de séparation);
- Procéder au renouvellement de l'air par ouverture partielle des fenêtres arrière pendant la leçon;
- Aérer le véhicule si possible en permanence durant la leçon de conduite et à la fin de chaque leçon; La ventilation et la climatisation sont coupées (elles ne doivent pas être utilisées);
- Privilégier les cours de conduite sur 2 heures limitant la fréquence de la désinfection.

Examen Auto (Voir annexe 6.2)

3.9 PERMIS MOTO

Cours moto en plateau

L'élève vient, avec son équipement personnel : casque moto, blouson de protection, gants portés; leur prêt n'est pas autorisé durant la période Covid.
Il reste équipé toute la durée de la leçon et ne touche pas à la moto avant d'être équipé :

- Lavage des mains dès l'arrivée;
- Fourniture d'un gilet unique par candidat par l'école de conduite;
- Port du casque pendant toute la séance (le casque intégral dispense de masque); port d'un masque pour les pauses ;
- Respect des règles de distanciation physique.

Formateur:

- Port du masque "grand public";
- Nettoyage des mains avec *une solution* hydro-alcoolique toutes les heures.

Matériel:

- Moto: entre chaque élève, nettoyage avec lingette désinfectante des poignées, clés, rétroviseurs, bouchon de réservoir, et photocopie des papiers sous la selle (si utilisation à détruire et refaire photocopie);

Organisation du plateau:

- Positionner les motos à 2 mètres l'une de l'autre ;
- Si possible marquer au sol la position des motos ;
- Limiter autant que possible le nombre d'élèves sur un plateau par formateur, pour permettre le respect des règles de distanciation physique ;
- Si l'accès à la piste nécessite des clés, désinfecter les clés entre chaque changement (entre salariés par exemple) ainsi que des poignées de portail ;
- Interdire l'accès au plateau moto à toute personne étrangère au cours.
- Les pistes et/ou les trottoirs dans l'attente du cours : la distanciation physique sera respectée avec, si besoin, des marquages au sol afin que chaque éléve soit distant de plus d'un mètre de son voisin immédiat.

Cours moto en circulation

Dans le véhicule suiveur conduit par l'enseignant, sont soumis aux mêmes prescriptions que les leçons de conduite mentionnées (cf chapitre 3.9)

- Limiter au maximum le nombre d'élèves dans le véhicule, tous porteurs de masques ;
- Lavage des mains avec *une solution* hydro-alcoolique avant d'entrer en voiture;
- Respect permanent d'une distance de sécurité de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) après sortie du véhicule;
- Stockage des casques et vêtements moto dans le coffre arrière du véhicule (pas dans l'habitacle);

Élève :

- Lavage des mains avant de mettre le casque;
- Port du casque pendant toutes les phases statiques d'enseignement, le port d'un casque intégral dispense du port du masque;
- Respect de la distanciation physique ;
- Port d'un masque *"grand public"* pour les pauses ;

Formateur :

- Lavage des mains avec *une solution hydro-alcoolique* ;
- Port d'un masque *"grand public"*;
- Nettoyage des radios à chaque changement d'élèves;
- Nettoyage par le formateur de sa radio à la fin de sa journée ou de sa leçon ;
- L'oreillette de liaison est systématiquement désinfectée entre deux élèves successifs avec une lingette virucide. Lorsque le lien entre le boîtier de réception sur la moto et l'oreillette du candidat est filaire, le fil est désinfecté dans les mêmes conditions ; il est conseillé que l'élève apporte son oreillette pour la radio.

Matériel :

- Nettoyage de la moto entre chaque passage d'élève, avec lingette désinfectante du guidon, des commandes et clés;
- Nettoyage tous les soirs des caques utilisés.

En cas de changement de l'élève sur les motos (leçon avec fourgon) les élèves se nettoient les mains au moment du changement.
Dans le cadre du permis Apprenti Motard : suspension de l'obligation de la séance théorique et la remplacer par un entretien téléphonique ou un courriel d'informations des règles de sécurité routière.

Examen de la conduite des deux-roues motorisés (Voir annexe 6.3)

3.10 PERMIS POIDS-LOURDS

Cours théorique sur plateau technique et cours pratique en circulation

- Port du masque *"grand public"* obligatoire pour tous (élèves et formateurs) sur la piste et dans le véhicule ;
- ~~Le port d'une visière répondant à la norme NFEN166 pour le formateur et les passagers, est obligatoire ; toutefois, si le véhicule dispose d'une paroi de séparation entre le formateur et le candidat (répondant aux préconisations de la Direction Générale des Infrastructures, des transports et de la mer relatives à l'installation de parois séparatives pour les taxis et VTC, le port d'une telle visière n'est pas obligatoire; de même , si le véhicule est équipé d'une telle paroi séparant les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour le passager.~~
- Désinfection obligatoire des mains avant de monter dans le véhicule;
- Aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque;
- Respect des règles de distanciation de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) à l'extérieur du véhicule, lors du changement d'élève et lors des pauses ;
- Avant toute installation au poste de conduite, à chaque changement d'élève et si possible pendant la leçon, l'enseignant aère le véhicule et procède à la désinfection des éléments suivants : volant, commodos, boutons et accessoires, écran tactile, console centrale, accoudoirs, clés de contact, boucle et ceinture de sécurité, frein de parc, poignées de porte intérieures et extérieure, levier boîte de vitesse, dessus du tableau de bord, tringlerie de réglage et dessus des sièges et dossiers ;
- Prévoir *une solution* hydro-alcoolique et des lingettes nettoyantes en quantité suffisante dans la cabine ;
- *Respecter le nombre limite de personnes dans le véhicule suivant la réglementation de la formation durant cette période Covid.*

Examen Permis du groupe lourd (Voir annexes 6.1 et 6.2)

3.11 COURS CHEZ LE CLIENT

En plus des conditions ci-dessus, demander le protocole sanitaire de l'entreprise d'accueil préalablement.
Envoi de notre protocole sanitaire à l'entreprise.

3.12 RÉUNIONS

Privilégier les réunions en visioconférence ou par téléphone.

Privilégier le télétravail, si possible.
Faire des points réguliers avec le personnel en télétravail (prévention contre la rupture sociale).

Si la réunion doit obligatoirement se dérouler physiquement :

AVANT LE DÉBUT DE LA RÉUNION :

Respecter le nombre maxi de personnes autorisé dans la salle (4m2 minimum par personne).

(Par le premier arrivé) Aérer la salle pendant au moins *15 minutes.*

(Par le premier arrivé) Arranger la salle pour permettre une distance d'au moins 1 m entre les participants

(Par le premier arrivé) Nettoyer ou désinfecter les équipements potentiellement utilisés comme le téléphone, les télécommandes ou le vidéoprojecteur.

Limiter la durée de la réunion (1 heure) ou aérer régulièrement salle de réunion (toutes les 3 h).

CHAQUE PARTICIPANT DOIT :

Se laver ou se désinfecter les mains avant et après la réunion.

APRÈS LA RÉUNION :

(Par le dernier à partir) Nettoyer ou désinfecter les équipements potentiellement utilisés comme le téléphone, les télécommandes ou le vidéoprojecteur.

3.13 UTILISATION DES BUREAUX

Chaque fois que cela est possible, respecter la règle d'1 seule personne par bureau.

Réattribuer tous les bureaux libres (grâce aux mesures de télétravail) aux collaborateurs présents de manière à accroître la distance entre les occupants d'un même bureau ou les isoler, si possible.
Réorganiser le temps de travail de manière à éviter les collaborateurs d'un même bureau à travailler en même temps.

3.14 ORDRE ET PROPRETÉ DU POSTE DE TRAVAIL

Enlever tout objet inutile sur le bureau.
Nettoyer ou désinfecter quotidiennement (à son arrivée au bureau) interrupteur d'écran ou d'ordinateur, clavier, souris, casque, téléphone, tablettes, agrafeuses...
N'utiliser que ses propres équipements (souris, stylos...).

3.15 UTILISATION DES FONTAINES À EAU, DISTRIBUTEURS DE BOISSON OU DE NOURRITURE, MACHINES À CAFÉ, BOUILLOIRE

Supprimer l'accès aux fontaines à eau, distributeurs automatiques de *boisson ou de nourriture, cafetières, bouilloires et des machines à café. Dans le cas contraire afficher les mesures barrières :*

- Désinfecter l'équipement avant utilisation ;
- Se laver ou se désinfecter les mains ;
- Se servir de l'équipement ;
- Désinfecter l'équipement après utilisation ;
- Se laver les mains avant de récupérer sa tasse ou son gobelet.

3.16 DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Eviter les déplacements professionnels, essayer de les remplacer par des réunions téléphoniques ou des visioconférences.

Eviter les transports en commun,
Prendre contact avec son interlocuteur avant tout déplacement pour connaitre et anticiper les mesures de sécurité sanitaires applicables sur le site visité,
Prendre avec vous : *une solution hydro-alcoolique, masques grand public et le justificatif de déplacement professionel de l'employeur.*

3.17 DÉPART DU BUREAU

Ranger son bureau,
Laisser votre porte ouverte, si possible,
Quitter les lieux directement en veillant à limiter les contacts cutanés avec les poignées et les interrupteurs.

3.18 ARRIVÉE À SON DOMICILE

Se laver ou se désinfecter les mains.

4 - CONSIGNES GÉNÉRALES PAUSES ET REPAS

ECF.TA.A.005 indice 02 mis à jour le 25/05/2020

Privilégier le retour à la maison pour déjeuner, si possible ;

Privilégier les repas froids conservés dans son bureau, pour éviter d'utiliser les réfrigérateurs et fours à micro-ondes potentiellement contaminés ;

Apporter ses couverts ;

Proscrire de partage d'aliments et de boisson (gâteaux, bouteilles...) ;

Dérogation spéciale au règlement intérieur autorisant de prendre son repas à son bureau, jeter ses détritus à la poubelle du réfectoire ou les ramener à la maison (la poubelle du bureau ne doit pas être utilisée).

4.1 AVANT DE PRENDRE UNE PAUSE (DÉTENTE OU CIGARETTE) OU DE DÉJEUNER

le cas échéant, retirer ses gants ou son masque et les jeter (voir procédures au 4.2 et 4.3) ;

se laver (de préférence) ou se désinfecter les mains ;

respecter les mesures barrière et distanciation sociale, si ce n'est pas possible de le faire (lieu de pause trop exigu ou trop fréquenté), différer votre pause le temps nécessaire ou changer de lieu ;

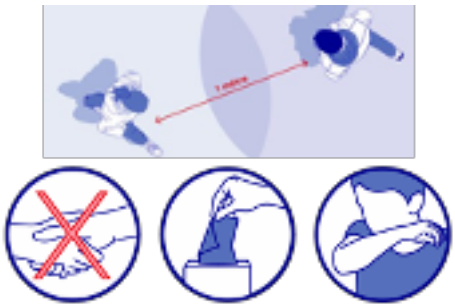

La pause cigarette devra s'effectuer en respecter la distanciation sociale et l'usage d'un cendrier individuel portable destiné à stocker les mégots de chaque fumeur (considérés comme très contaminant). En l'absence de cendriers individuels, l'usage de la cigarette est interdit.

4.2 AU RÉFECTOIRE ET LIEU DE PAUSE (SI L'ACCÈS DEMEURE AUTORISÉ)

Aérer le réfectoire pendant *15 minutes* avant et après le repas

Respecter les mesures barrières et distanciation physiques en laissant une place libre entre chaque personne, si ce n'est pas possible de le faire (lieu de pause trop exigu), organiser des temps de pause ou de repas différés ;

Utiliser ses couverts ou les laver avant et après utilisation ;

Nettoyer sa place avant et après le repas ;

Se placer à au moins d'1 mètre des uns des autres

Proscrire le partage d'aliments et de boisson (viennoiseries, gateaux, bouteilles…).

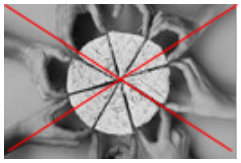

4.3 APRÈS LA PAUSE OU LE DÉJEUNER

Se laver ou se désinfecter les mains ;

Remettre un nouveau masque (ne pas réutiliser celui précédemment utilisé).

4.4 UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS (MACHINE À CAFÉ, RÉFRIGÉRATEUR, FOUR À MICRO-ONDES, BOUILLOIRE...) SI AUTORISÉE :

Désinfecter l'appareil avant et après l'utilisation,

Se laver ou se désinfecter les mains avant et après l'usage de l'appareil et de l'utilisation de la tasse ou du gobelet ,

5-CONSIGNES PARTICULIÈRES

5.1 PROCÉDURE DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION DES MAINS

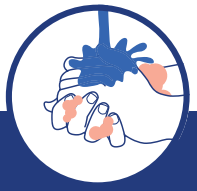

30 secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

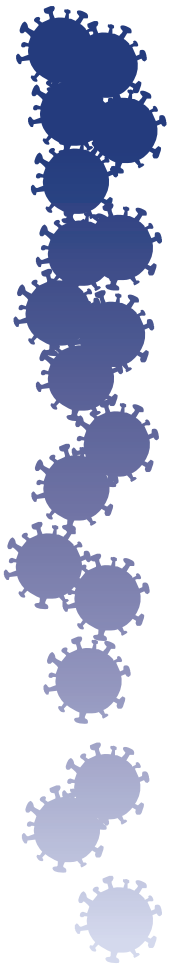

Frottez-vous les mains, paume contre paume

Lavez le dos des mains

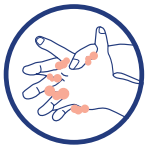

Lavez entre les doigts

Frottez le dessus des doigts

Lavez les pouces

Lavez aussi le bout des doigts et les ongles

Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

5.2 PROCÈDURE DU PORT DU MASQUE

Comment mettre son masque

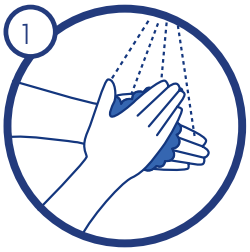

Bien se laver
les mains

Mettre les élastiques
derrière
les oreilles

ou

Nouer les lacets
derrière
la tête et le cou

Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque

Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques

Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou

s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min

Bien se laver
les mains
à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

5.3 RÉCEPTION ET ENVOI DU COURRIER OU DE COLIS

Demander à ce que le courrier ou les colis soient posés à bonne distance du personnel d'accueil (1 m minimum) ;

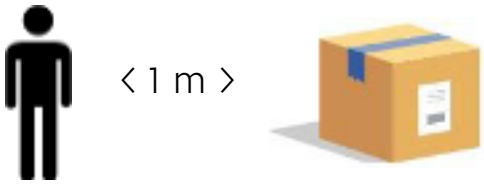

Ne pas accepter en main propre les courriers et les colis ;

Ne pas signer les documents, si possible ; sinon le faire à bonne distance sans toucher les documents et avec son propre stylo ;

Attendre une demi-journée avant de toucher au courrier ou au colis, si possible ;

Se laver les mains avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant et aprés l'opération

5.4 ÉQUIPEMENT COMMUN

Limiter au maximum l'utilisation des équipements communs (photocopieur multifonctions...) ou le prêt de matériel personnel (stylo...)

Utilisation d'un photocopieur multifonctions ou d'un autre équipement commun (agrafeuse, perforeuse) :
Nettoyer ou désinfecter le matériel avant et après chaque utilisation ;
Se laver ou se désinfecter les mains avant et après chaque utilisation.

5.5 VOITURE DE SERVICE PARTAGÉE

Nettoyer ou désinfecter les clefs du véhicule, les poignées de portes et les poignées d'accès à l'habitacle ;

Aérer l'habitacle du véhicule pendant au moins *15 minutes ;*

Nettoyer ou désinfecter le volant, le levier de vitesse, le frein à main, rétroviseurs, manettes de réglage du siège et les commandes du tableau de bord ;

En cas de covoiturage : le port du masque type "Grand Public" est obligatoire pour tous les occupants.

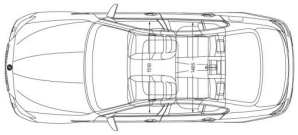

Se laver ou se désinfecter les mains.

5.6 CO-ACTIVITÉ RAPPROCHÉE

DISTANCE ENTRE LES INTERVENANTS

Organiser le travail de manière à pouvoir respecter la mesure de distanciation sociale (au moins 1 mètre entre les personnes) OU intervenir en alternance.

S'il n'est pas possible de le faire,

S'il n'est pas possible de le faire, porter un masque "Grand public" .

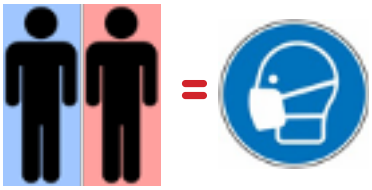

ECHANGE D'ÉQUIPEMENTS (TÉLÉCOMMANDE, TABLEAU BLANC ET FEUTRE...)

Organiser le travail de manière à **PROSCRIRE** l'échange d'équipements entre les intervenants.

S'il n'est pas possible de le faire,

Nettoyer ou désinfecter les équipements échangés ;

5.7 NETTOYAGE DES LOCAUX

Porter un masque "grand public";

Porter des lunettes de sécurité (contre les projections) préalablement lavées ou désinfectées ;

Porter des gants jetables.

6 - ANNEXES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LES EXAMENS HORS CIRCULATION

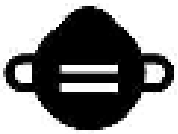	– Port recommandé d'un masque a minima de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 sur les pistes. – Port obligatoire si distanciation inférieure à 1 mètre et dans les salles d'examens (IE PL par exemple). Masque chirurgical recommandé (port plus confortable).
	– Climatisation et ventilation coupées et véhicule aéré pendant l'examen.
	– Housse de protection obligatoire sur les sièges.
	– Nettoyage, aération et désinfection du véhicule avant les examens. – Désinfection par l'accompagnateur à l'aide de gel hydroalcoolique ou de lingettes désinfectantes du volant, du tableau de bord, du levier de vitesse et des commodos entre chaque candidat. – Désinfection par l'élève des supports d'examen après utilisation (IE PL).
	– L'inspecteur, ne manipule pas la pièce d'identité : Elle est tenue en main et présentée par le candidat. Dans le cas où le candidat porte un masque, il le retire en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité. – Suppression de la manipulation des bordereaux (à l'initiative des BER).
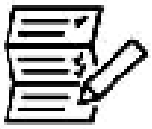	– La feuille d'interrogation écrite n'est pas manipulée par l'inspecteur. La correction est réalisée oralement en montrant la fiche correction. Le résultat est clairement communiqué. La feuille résultat est immédiatement jetée dans la poubelle dédiée.
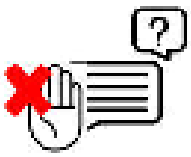	– Le candidat ne manipule pas les fiches d'interrogation orale. La fiche tirée au sort est présentée par l'inspecteur.
	– Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du covid-19 (toux, état fébrile), l'examen ne pourra avoir lieu.

6.2

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LES EXAMENS EN CIRCULATION

	– Port obligatoire d'un masque a minima de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 pour tous les occupants du véhicule (principe de protection croisée). Masque chirurgical recommandé (port plus confortable)
Si distance < 1 m	– Port obligatoire d'une visière de protection (en supplément du masque) pour l'inspecteur et l'accompagnateur si la distance entre les occupants du véhicule est inférieure à un mètre. Exceptions : – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation entre l'inspecteur et le candidat, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'inspecteur. – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation entre les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'accompagnateur. – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation entre l'inspecteur et le candidat, et entre les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est obligatoire ni pour l'inspecteur, ni pour l'accompagnateur.
	– Climatisation et ventilation coupées et véhicule clé pendant l'examen.
	– Véhicules relevant des catégories B, BE, C1, C, C1E et CE : – si distance entre occupants <1 m : 1 personne max sur les places arrières – si distance entre occupants >1 m : 2 personnes max sur les places arrières – Véhicules relevant des catégories D1 et D : 5 personnes max avec installation respectant distance > 1 m
	– Housse de protection obligatoire sur les sièges.
	– Nettoyage, aération et désinfection du véhicule avant les examens. – Désinfection par l'accompagnateur à l'aide de produits ou de lingettes désinfectants du volant, du tableau de bord, du levier de vitesse et des commodos entre chaque candidat.
	– L'inspecteur, ne manipule pas la pièce d'identité : Elle est tenue en main et présentée par le candidat. Dans le cas où le candidat porte un masque, il le retire en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité. – Suppression de la manipulation des bordereaux (à l'initiative des BER)
	– Discours de départ raccourci (B) et collectif (toutes catégories).
	– Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du covid-19 (toux, état fébrile), l'examen de conduite ne pourra avoir lieu

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES MOTO

	– Les poignées, les commandes et les rétroviseurs du deux-roues motorisés sont désinfectés entre deux élèves successifs.
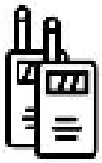	– L'oreillette de liaison (fil y compris) est systématiquement désinfectée entre deux élèves successifs avec un produit ou une lingette virucide. – La radio portative de liaison est systématiquement désinfectée dans les mêmes conditions avant chaque session d'examens.
	– Le casque moto, le blouson de protection et les gants portés par l'élève sont sa propriété. Le prêt de casques, de blouson de protection et de gants motos n'est pas autorisé pendant la période de transmission du virus SARS-Cov2.
	– Suppression du passager moto pendant la période de transmission du virus SARS-Cov2.

Socle de règles en vigueur

(29 octobre 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique

- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude

- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle

- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque

- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés

- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation

- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle

- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V

- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.